

**Direction Générale des Finances Publiques**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pôle Pilotage et Ressources  
Division Ressources Humaines  
Affaire suivie par : Anne Sanchez/ Fabienne Peron  
Téléphone : 04 91 17 93 70 / 94 29  
Télécopie : 04 91 17 94 18  
Référence : 010/04/2019

Marseille, le 23 avril 2019

Note pour Mesdames et Messieurs les contrôleurs  
des Finances Publiques

**Objet : mouvement local de mutation des contrôleurs des Finances publiques au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation des agents de catégorie B à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et d'en préciser les modalités d'organisation.

La DRFIP de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13) fait partie des 14 directions préfiguratrices dans lesquelles la réforme de l'affectation nationale au département est mise en place. Les règles liées à cette réforme reposent sur les principes suivants :

- le mouvement local déterminera une affectation précise sur un service identifié de la DRFIP de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône. Ce mouvement sera soumis à l'avis de la CAP locale qui se tiendra le 27 juin 2019 ( suites éventuelles le 28 juin 2019).
- les mutations locales seront réalisées à travers deux mouvements : le mouvement des agents déjà en fonction dans la DRFIP PACA 13 puis le mouvement des agents mutés à la DRFIP dans le cadre du mouvement national.
- le mouvement local prendra en compte la situation individuelle des agents. Des priorités de mutation seront en effet accordées aux agents en situation de handicap ou de rapprochement familial.
- de nouvelles règles de priorité de mutation seront mises en place afin d'accompagner les agents concernés par une réorganisation de service ou une suppression d'emploi. Ces priorités augmenteront leurs possibilités de retrouver une nouvelle affectation de leur choix au sein de la direction.
- la règle de l'**ancienneté administrative** restera le critère essentiel d'attribution des affectations.
- un dispositif spécifique est mis en place en faveur des agents actuellement affectés« A la Disposition du Directeur » au niveau national.

## **1 ) Organisation du mouvement local**

Le mouvement local a pour objet d'affecter les agents dans un service précis.

## **2 ) Champ du mouvement local**

Le mouvement local concerne :

– les agents ayant obtenu leur mutation à la DRFIP PACA 13 dans le mouvement national qui doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.

*Il est rappelé que l'ensemble des services de Direction constituent un seul service d'affectation locale.*

– les agents déjà en fonction à la DRFIP PACA 13 qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour obtenir une nouvelle affectation au sein de la DRFIP ;

– les agents déjà en fonction à la DRFIP PACA 13 qui souhaitent changer de service d'affectation locale.

## **Point de vigilance**

Les agents mutés dans le mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2019 seront tenus à **un délai de séjour** dans l'affectation locale de **deux ans minimum entre deux mutations et de 3 ans s'il s'agit d'une primo affectation** (contrôleur intégrant la DGFIP suite à réussite de concours ou suite à recrutement sans concours).

**Il existe des dérogations, permettant de ramener ce délai à un an :**

- si l'agent bénéficie d'une priorité,
- si l'agent est affecté ALD local (dans le cadre des nouvelles règles de gestion),
- si l'agent est muté au titre d'une priorité suite à réorganisation ou suppression d'emploi.

## **N.B. :**

Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte **aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.**

Ainsi, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourra pas participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus.

## **3 ) Comment exprimer ses vœux**

L'agent peut demander au mouvement local autant de services qu'il le souhaite.

Il peut formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires.

Il classera ses vœux dans l'ordre de ses préférences à l'exception des vœux sur des emplois au choix qu'il devra positionner en tout début de sa demande (cf. paragraphe 5 de la note et page 6 du guide).

**L'application ALOA**, accessible à partir de l'espace RH, permettra aux personnels d'établir leur demande de mutation locale. Un tutoriel et un guide utilisateur seront mis à leur disposition pour leur présenter ses fonctionnalités sur Ulysse 13.

L'application ALOA sera ouverte du **29 avril 2019** au **29 mai 2019**.

Les agents en position éloignée du service (congé maternité, congé maladie, congé de formation professionnelle, agents en disponibilité...) seront contactés par les correspondants RH, pour leur permettre d'établir une demande de vœux s'ils le souhaitent.

↳ **L'attention de tous les agents concernés par le mouvement local devra être appelée** sur l'intérêt de solliciter l'ensemble des postes qui peuvent les intéresser, des postes pouvant se libérer en cascade au cours du mouvement local.

#### **4 ) Les règles de priorité**

Déjà en fonction à la DRFIP PACA 13 ou nouvel arrivant, l'agent peut bénéficier d'une priorité pour handicap et/ou pour rapprochement dans le mouvement local.

A cette fin, **l'agent produira à la division des ressources humaines du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 délai de rigueur les pièces justificatives utiles** (cf annexe 1 du guide Agent sur la nature des pièces à produire).

Déjà affecté à la DRFIP PACA 13, l'agent pourra également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de son service ou de suppression de son emploi. Les agents concernés seront contactés par les correspondants RH.

Plusieurs priorités peuvent être demandées si la situation le justifie.

Pour plus de détails sur les règles de priorité, il convient de se référer au contenu de la page 5 du guide agent.

#### **5) Les emplois de l'équipe départementale de renfort pour lequel le recrutement sera effectué au choix :**

Les emplois de contrôleurs au sein de l'EDR font l'objet d'un recrutement au choix qui peut être demandé dans le cadre du mouvement local, que l'agent soit déjà en fonction dans la DRFIP PACA 13, ou nouvel arrivant dans la DRFIP PACA 13.

Les agents souhaitant se porter candidat formulent le vœu correspondant dans ALOA. Ils devront exprimer ce vœu en tête de liste de leur demande et ce choix primera leurs autres vœux s'ils sont retenus.

Les emplois d'EDR sont présentés dans une fiche descriptive jointe en annexe 2 destinée à informer les agents des fonctions concernées, des compétences recherchées et des sujétions particulières.

La sélection sur les postes au choix ne s'appuie pas sur l'ancienneté administrative des candidats, mais sur la qualité des candidatures exprimées.

Parallèlement, à la saisie dans ALOA, les candidats adresseront un curriculum vitae et une lettre de motivation à la division des ressources humaines (au plus tard le 29/05/2019).

Les agents affectés sur un poste d'EDR seront tenus de rester 2 ans sur leur poste.

Ce délai est réduit à 1 an en cas de situation prioritaire.

#### **6) Cas particulier des agents « A La Disposition du Directeur » (ALD)**

- **Les agents actuellement ALD au niveau national :**

Des mesures sont prises afin de favoriser la régularisation des agents actuellement ALD au niveau national en leur permettant d'obtenir une affectation sur un service de leur direction.

Cette opération de régularisation sera effectuée au moment de l'élaboration du mouvement local du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur la base des agents actuellement affectés ALD.

Les agents ALD national positionnés sur un service disposant d'un emploi vacant pourront, à leur demande, être affectés quelle que soit leur ancienneté administrative, sauf exception prise dans l'intérêt du service.

Aucun délai de séjour ne leur sera opposé.

Les agents peuvent également demander un autre service, dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de la règle de l'ancienneté administrative.

L'affectation obtenue à l'issue du mouvement de régularisation n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour au niveau local.

Si l'agent n'obtient pas satisfaction dans le cadre du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ou n'a pas participé à ce mouvement, il deviendra ALD Local sur le périmètre de la direction. S'il est actuellement ALD sur une RAN, il aura la garantie de continuer à exercer ses fonctions dans le périmètre de cette RAN jusqu'au 31 août 2020.

- **L'affectation ALD au niveau local :**

Dans le cadre du mouvement local, des agents pourront être affectés ALD, **en nombre limité**, sur le périmètre de la direction. Les agents ALD Local seront des agents qui n'auront pas obtenu un poste vacant dans le mouvement local.

**Si l'agent est affecté ALD Local, le délai de séjour de 2 ans** entre deux mutations au niveau local ne sera pas appliqué afin de lui permettre de participer au mouvement local dès l'année suivante.

#### **7) Cas particulier des services de Direction :**

Les agents en poste dans la DRFIP PACA 13 sur un service autre que « Direction » et les agents externes arrivant au mouvement général national 2019, souhaitant intégrer un service de Direction, sont appelés à **saisir le vœu « Direction » dans l'application ALOA et produire une fiche de souhait** afin de préciser la ou les divisions souhaitées,

Les agents actuellement en Direction et souhaitant changer de division ou de service au sein d'une division doivent uniquement produire une **fiche de souhait**.

La fiche de souhait figure en annexe 1 de la note.

Leurs affectations ne relèvent pas du mouvement local mais sont examinées dans le cadre des mesures de gestion et données à l'issue de la CAPL.

#### **8/ Le classement des demandes**

Les vœux de mutation (prioritaires sauf handicap et convenance personnelle) sont répartis en 2 groupes :

- les vœux formulés par les agents déjà en poste à la DRFIP PACA et Bouches du Rhône,
- les vœux formulés par les agents arrivant dans la DRFIP PACA et Bouches du Rhône,

Les vœux de mutation exprimés par les **agents internes de la DRFIP 13** sont classés avant les vœux formulés par les **nouveaux arrivants**.

**Les contrôleurs promus de C en B par LA ou CIS**, précédemment affectés à la DRFIP PACA 13 en qualité d'agent C et qui l'ont obtenu au mouvement national des B, sont considérés comme **agents internes à la DRFIP PACA 13**.

A l'intérieur de chaque groupe, les vœux prioritaires priment les vœux non prioritaires.

Dans le groupe de vœux formulés par les agents de la direction, les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement.

Sur la base de ces principes, la hiérarchisation des vœux s'établit comme suit :

<b>TOUT AGENT</b>	1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITE POUR HANDICAP
<b>AGENT DEJA DANS LA DIRECTION</b>	2. PRIORITE POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFEREES
	3. PRIORITE POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL
	4. PRIORITE POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	5. PRIORITE POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	6. PRIORITE SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MEME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	7. PRIORITE SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT
<b>AGENT ENTRANT</b>	9. AGENT DE LA DIRECTION NE BENEFICIANT PAS D'UNE PRIORITE
	10. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT
	11. AGENT ENTRANT NE BENEFICIANT PAS D'UNE PRIORITE

*NB : Les agents ALD National pouvant bénéficier du dispositif de régularisation s'intercalent, dans la hiérarchie des priorités, entre les priorités n°3 et n°4.*

Dans le respect de la hiérarchie des priorités présentée supra, **l'ancienneté administrative** est le critère de classement des demandes de mutation dans le mouvement local.

Il s'agit de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement.

Les contrôleurs nouvellement affectés à la DRFIP PACA 13 sont invités à élargir leurs vœux afin d'éviter d'être affectés d'office sur les derniers emplois vacants.

## 9) Calendrier

L'application ALOA sera ouverte du **29 avril 2019 au 29 mai 2019**.

Les pièces justificatives et/ou l'annexe 1 (fiche des souhaits) devront être transmises **uniquement** par voie dématérialisée à la division des Ressources Humaines ([drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr)) au plus tard le **29 mai 2019**, délai de rigueur.

**La fiche de souhait portera obligatoirement la signature de l'agent et du supérieur hiérarchique.**

La division Ressources-Humaines se tient à la disposition des agents ayant besoin d'information complémentaire pour saisir leur demande de vœux dans l'application ALOA et/ou rédiger leur fiche de souhaits Direction.

**Une permanence individualisée sera assurée par la division des ressources humaines pour les agents sur différents sites de la DRFIP PACA et Bouches du Rhône.**

Les permanences se tiendront à :

- **Marseille- Hôtel des Finances Sadi-Carnot :** lundi 29 avril 2019 matin,
- **Marseille - Hôtel des Finances Saint Barnabé :** lundi 29 avril 2019 après-midi,
- **Istres - Hôtel des Finances :** lundi 29 avril 2019 matin,
- **Salon de Provence - Hôtel des Finances :** lundi 29 avril 2019 après-midi,
- **Aix-en-Provence - Estiennes d'orves :** jeudi 02 mai 2019 ,

- **La Ciotat - Hôtel des Finances :** jeudi 02 mai 2019 matin,
- **Aubagne - Hôtel des Finances:** jeudi 02 mai 2019 après-midi,
- **Tarascon - Hôtel des Finances :** mardi 7 mai 2019 matin,
- **Arles - Hôtel des Finances :** mardi 7 mai 2019 après-midi.,
- **Martigues - Hôtel des Finances :** mardi 7 mai 2019 matin,
- **Marignane - Hôtel des Finances :** mardi 7 mai 2019 après-midi.

Les correspondants mutation de la division des ressources humaines ci-dessous des ressources humaines se tiendront également à votre disposition du 29 avril au 29 mai 2019 à la division des ressources humaines, 16 rue Borde - 3e étage Marseille :

- Daniel Laurence :04 91 17 92 43
- Dewez Sandrine :04 91 17 93 72
- Gobbo Flavienne :flavienne.gobbo@dgfip.Finances.gouv.fr
- Katramados Joanna:04 91 17 93 75
- Peron Fabienne :04 91 17 94 29
- Sanchez Anne :04 91 17 93 70

Pour le Directeur régional des Finances Publiques  
L'Administrateur général des Finances Publiques  
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

signé

Yvan HUART

Pièces jointes :

- Guide de l'agent
- Fiche 1 : liste des services
- Annexe 1: Fiche de souhaits
- Annexe 2 : fiche descriptive EDR